



VIGILANCE

Plusieurs gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) ont alerté la Direction départementale des territoires (DDT) sur le fait qu'ils sont démarchés par **des sociétés leur proposant de réaliser une attestation d'accessibilité ou un diagnostic accessibilité par téléphone de leur ERP.** Elles se recommandent de la préfecture alors qu'il n'existe aucun agrément de la part des services préfectoraux ni de ceux du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM). La société met en garde le gestionnaire contre l'application imminente d'une sanction pénale d'un montant de 45 000 € et essaie de convaincre d'accepter sa prestation.

Si vous estimez être victime de ces sociétés, vous pouvez en informer :

- la **direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)** qui permet de porter plainte directement auprès du département dans lequel se situe l'entreprise auteur des pratiques,

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/contacts>

- ou la **direction de la protection des populations (DDPP) du Val d'Oise** , en joignant toute preuve à l'adresse suivante :

Immeuble Le Modem
16 rue traversière - CS 20508 Cergy
95035 CERGY-PONTOISE cedex
Téléphone : 01.34.25.45.00
ddpp@val-doise.gouv.fr
Site internet : www.val-doise.gouv.fr

Un pré-diagnostic peut être fait en ligne gratuitement sur le site internet du ministère du développement durable, grâce à l'outil d'auto-diagnostic disponible à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e8>

Les catégories de professionnels auxquelles vous pouvez faire appel pour vous aider à réaliser un diagnostic d'accessibilité, préparer une attestation d'accessibilité ou un dossier d'Ad'AP sont répertoriées sur le site dans la rubrique «Questions fréquentes sur le dispositif Ad'AP»

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e5>

